

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS “TOYOTA C-HR, L’ART DE L’AUDACE”

JANVIER 2024

Article 1 : ORGANISATION

La Société TOYOTA FRANCE, désignée ci-après « la Société Organisatrice », Société par actions simplifiée au capital de 2 123 127 euros, dont le siège social est situé 20 Boulevard de la République, 92420 Vaucresson, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, organise du 12 janvier 2024 au 15 janvier 2024 inclus un jeu concours sans obligation d’achat (ci-après « le JEU »).

Le JEU est annoncé et hébergé sur le compte Instagram de TOYOTA FRANCE : <https://www.instagram.com/toyotafrance/?hl=fr>

Le Prestataire de la Société Organisatrice est GroupM, qui est situé au 145 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, qu’Instagram ne parraine ni ne gère le JEU de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce JEU sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeur(e) ;
- résider en Ile-de-France ;
- être titulaire d’un compte Instagram ;
- suivre le compte Instagram de Toyota France ;
- aimer la publication et inviter un proche en commentaire à participer
- être disponible le 23 janvier 2024 à partir de 19h ;

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société organisatrice ;
- les membres du personnel du réseau de distribution et de réparation agréé Toyota ;
- les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, époux et concubins).

Les participations de toutes les personnes ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Article 3 : DESCRIPTION DE LA DOTATION

La dotation est composée du lot suivant :

- Une (1) invitation pour deux (2) personnes à la soirée d'inauguration du Nouveau Toyota C-HR, « l'Art de l'Audace » qui se tiendra au Dernier Etage, 11 rue Forest à Paris, le mardi 23 janvier à partir de 19h avec accès au buffet traiteur et boissons.

Valeur estimative d'un lot : 1 365 euros TTC

Ne sont pas inclus : les frais d'hébergement, les frais de transport, les frais de restauration (hors buffet et boissons de la soirée d'inauguration), les dépenses personnelles et pourboires (liste non limitative).

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à tout ou partie des lots, et sans considération de caractéristiques du lot remplacé.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente.

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque Participant doit, entre le 12 janvier 2024 8 heures et le 15 janvier 2024 minuit inclus, se rendre sur le post publié par Toyota sur son compte Instagram.

La participation au JEU est conditionnée à la faculté du Participant à :

- Posséder un compte Instagram
- Se rendre sur Instagram <http://instagram.com> via un navigateur web ou l'application Instagram présente sur l'App Store ou le Google Play Store.
- S'abonner au compte @toyotafrance s'il n'est pas déjà abonné.
- Aimer la publication
- Identifier 1 proche via son nom Instagram, en commentaire du post du jeu publié sur le feed (= galerie d'images) de Toyota France

La participation au JEU emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent Règlement.

Le JEU se déroule exclusivement sur Instagram, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Article 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

La désignation du gagnant (« Résultat ») se fera par tirage au sort effectué le 16 janvier 2024, par la Société Organisatrice ou son Prestataire, parmi la liste des Participants ayant respecté les modalités de participation du Jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, TOYOTA France se réserve le droit de modifier celui-ci sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également constituée. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a renoncé à l'attribution de son lot ou a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Article 6 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram par la Société Organisatrice *via* le compte Instagram Toyota France (@toyotafrance).

Le ou la gagnant(e) devra répondre dans les 24 heures au message envoyé *via* Instagram avec les coordonnées demandées par la Société Organisatrice pour confirmer son lot.

En cas de non-réponse ou de désistement du gagnant, des suppléants seront identifiés et seront contactés pour recevoir leur lot.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation de ce Jeu est gratuite.

L'accès au JEU s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion internet) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter à la page du JEU et de participer au JEU, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les coûts de connexion resteront à la charge exclusive du Participant.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par Toyota France pour les besoins de la gestion du Jeu. Les données seront traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à TOYOTA France et à son prestataire en charge du JEU.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la Politique générale de confidentialité et de protection des données TOYOTA ainsi que de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le site www.toyota.fr.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient en toute circonstance d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer directement auprès du Service Relations Client TOYOTA France au 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX ou encore par l'envoi d'un email au Délégué à la Protection des Données (dpo-france@toyota-europe.com – si vous utilisez ce canal, merci d'indiquer vos nom, prénom, adresse postale et email ainsi que votre numéro de téléphone mobile – ces informations nous permettront de vous identifier plus facilement).

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du JEU seront par ailleurs détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

Article 9 : LÉGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le JEU et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

À défaut de pouvoir faire l'objet d'un règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce JEU est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La participation audit Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, lié aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

TOYOTA France se réserve le droit d'exclure définitivement un Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du JEU, sans aucune indemnité ou compensation.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise d'un lot.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité d'un lot gagné.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, son adresse, son numéro de téléphone, ou son compte Instagram, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera attribué à un suppléant.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(es) pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le Règlement est téléchargeable sur le site internet www.toyota.fr ou disponible sur simple demande en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).